Image not found or type unknown

Remise en état de parties privatives suite à travaux communs

Par **Philiae**, le **22/06/2015** à **14:17**

Ma copropriété a voté la réfection (très justifiée) de la colonne d'eau au niveau de mon appartement.
Les travaux ont débuté le 27 avril.Ils ont duré 3 jours. Une fois terminés, aurait du commencer aussitôt la remise en état de mes toilettes (pièce concernée par les travaux). Du fait que le syndic a fait de mauvais choix en termes d'artisans,j'ai attendu jusqu'au 21 mai la repose de mes toilettes. Le reste de la remise en état, plafond, carrelage, peinture a été soumis durant 15 jours à la livraison des carrelages. Mais depuis, et encore une fois parce que l'artisan choisi refuse une remise "en l'état", je me sens prise en otage : le syndic me laisse sans suite.
Y a-til des règles qui lui imposent des délais pour donner satisfaction aux copropriétaires ?

Par **domat**, le **22/06/2015** à **14:47**

bjr,
en principe ce n'est pas le syndic qui choisit l'entreprise pour ce type de travaux mais l'assemblée générale voir le conseil syndical.
vous faites un courrier par LRAR de mise en demeure à votre syndic pour qu'il demande à l'artisan la remise en état avec copie au président du conseil syndical, accompagné de quelques photos du chantier non terminé.
cdt

Par **Philiae**, le **22/06/2015** à **15:11**

Merci pour votre réponse très rapide !!

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés